

# Séance du 25 Novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

## **Etaient présents :**

MM DUAULT Michel, Maire –THOMAS Yvonnick –GLAIS Marie-Thérèse- LECHEVALIER Casimir, Adjoint  
MM BARAZER Nona – BLOT Anthony – ELIE Laëticia -HERVAULT Olivier –JAMIN Sandrine – PILLET Frédéric -  
RATTINA Sandra et RUBIN Sylvie

**formant la majorité des membres en exercice.**

## **Absents excusés:**

MME NOGUES Sandrine a donné pouvoir à M DUAULT Michel  
MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine  
M QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M HERVAULT Olivier

**Secrétaire de séance** : MME JAMIN Sandrine

## **Ouverture de la séance à 20 h 10**

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 21 Octobre 2021

**En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout des points suivants :**

- - **Finances :**
  - Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées au compte 204422
- **Affaires culturelles :**
  - Nouveau règlement intérieur de la Médiathèque
- **Urbanisme :**
  - Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 211

**Proposition acceptée à l'unanimité**

**Arrivée de M. Marie-Thérèse Glais à 20 h 20 mn**

**Arrivée de M. Sandra Rattina à 20 h 33 mn**

**Arrivée de M. Anthony Blot à 20 h 38 mn**

## **I. FINANCES**

### **1– Délibération n° 2021-98**

### **Budget Commune de Monterfil – Cession à l'euro symbolique parcelle AD 147**

### **Décision Modificative N° 2**

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de modifier le Budget Primitif 2021 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
		D/204422-041	1 €
		Bâtiments et installations	
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
		R/2111-041	1 €
		Terrains nus	

Et d'amortir les 1 € sur 1 an en 2022.

## **2– Délibération n° 2021-99** **Indemnité de gardiennage église 2021**

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle du 07 mars 2019 actuellement en vigueur, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à l'association Diocésaine Paroisse de PLELAN-LE-GRAND pour l'année 2021

## **3– Délibération n° 2021-100** **Remboursement des frais de mission des élus lors du Congrès des Maires de 2021**

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé que le Congrès des Maires de France (AMF) s'est déroulé du 16 au 18 Novembre 2021. Un élu y a participé, il s'agit de Michel DUAULT, Maire.

Les frais occasionnés au cours de cette mission seront pris en charge par la Commune conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2015-33 du 28 Avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge des frais de transport et d'hébergement à hauteur des frais réels
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **4– Délibération n° 2021-101**

#### **Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées au compte 204422**

Des écritures d'ordres au compte 041 ont été passées en 2020 suite à une cession de bien à l'euro symbolique.

Les écritures ont été comptabilisées comme suit, compte-tenu de la valeur du terrain :

Débit 204422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé :

« Bâtiments et installations » = 7 843,20 €

Crédit 2111 Terrains nus = 7 843,20 €

Il est rappelé que certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement notamment concernant les subventions d'équipements versées (204). Il est donc prévu que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée minimum de 5 ans si subvention accordée à une personne de droit privé (particuliers)

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204422 sur 5 ans.

## **II. URBANISME**

### **1– Délibération n° 2021-102**

#### **Lotissement « Le Clos des Korrigans »**

#### **Projet Urbain Partenarial (PUP) Commune de Monterfil**

#### **– avis instauration d'un périmètre de PUP secteur « Le Clos des Korrigans »**

#### **et avis sur projet de délibération de Brocéliande Communauté convention avec la Société Atalys**

Michel DUAULT, Maire, rapporte :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a introduit la possibilité de verser la contribution financière directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, lorsqu'elle n'est pas la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU.

La Communauté de Communes Brocéliande devenue compétente en matière de PLU en Mars 2017 a transmis à la Commune de Monterfil un projet de délibération visant à instaurer un périmètre de participation conformément aux dispositions précitées de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme. La même délibération vise à autoriser M. le Président, ou tout autre

personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s’y rapportant.

Le projet de délibération de la Communauté de Communes Brocéliande et ses annexes figurent en annexe à la présente délibération. En effet, conformément aux dispositions de l’article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune, la Commune de Monterfil doit émettre un avis sur le projet de délibération qui lui a été transmis.

L’article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si cet avis n’a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc demandé au conseil d’émettre un avis sur le projet de délibération annexé aux présentes instaurant un périmètre de PUP et approuvant la première convention de projet urbain partenarial avec la société ATALYS pour le projet d’aménagement opérationnel du secteur de Clos des Korrigans. Par ailleurs, il est demandé à la commune de se prononcer sur le programme et le coût prévisionnel des équipements publics, de compétence communale, nécessaires aux besoins de l’opération sur le périmètre du PUP.

#### 1. Avis sur le projet de délibération de Brocéliande Communauté portant création d’un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Clos des Korrigans.

La Société Atalys sera propriétaire sur le territoire de la Commune de Monterfil sur la route départementale RD n°363, des parcelles cadastrées AC n°80-81-83p-211 pour une superficie totale de 12 137 m<sup>2</sup>, sur laquelle elle envisage de réaliser une opération d’aménagement sous forme de permis d’aménager. L'opération consiste en la création d'un lotissement de 24 lots libres à bâtir, soit 24 maisons individuelles pour une surface de plancher totale de 5000 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que l'opération, objet du Permis d'Aménager, rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent, en la réalisation d'une part d'aménagement de voirie et réseaux et d'autre part, d'équipements collectifs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle cadastrale	Surface
AC 80	1052 m <sup>2</sup>
AC 81	2985 m <sup>2</sup>
AC 83	7824 m <sup>2</sup> (surface totale de la parcelle) Le périmètre du PUP exclut une partie de cette parcelle soit 6934 m <sup>2</sup>
AC 211	1166 m <sup>2</sup>
TOTAL	12 137 m <sup>2</sup>

A ce titre, il y a lieu de délimiter par la présente délibération, un périmètre correspondant à cet ensemble, tel que défini en annexe n°1, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3-II du Code de l'urbanisme, afin qu'à l'intérieur de ce périmètre, dénommé ici « PUP Clos des Korrigans», les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui se livreront à des

opérations d'aménagement ou de construction, participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics.

Le descriptif global du programme de ces différents équipements publics à réaliser est le suivant : Ils concernent la réalisation d'une part d'aménagement de voirie et réseaux et d'autre part d'équipements collectifs de superstructures qui seront réalisés par la commune de Monterfil :

- **Equipements Collectifs de superstructure :**
- Extension de la garderie
- Extension de la restauration scolaire
- **Voiries et réseaux :**
- Traitement des espaces publics pour les accès et augmentation de la capacité de stationnement de ces équipements au niveau du carrefour Bel Air/Closel
- Effacement des réseaux aériens électriques et télécom, et l'implantation de l'éclairage public Allée de Bel Air et rue du Bignon en vue de la desserte piétonne et requalification des espaces publics desservant l'opération ;
- Réfection et création des cheminements sur les espaces publics pour les accès à l'opération conformément à l'OAP ;

Le coût total des équipements publics à réaliser est fixé à **737 487 € H.T.**

Ce coût prévisionnel prend en compte tous les frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage ainsi que le coût des équipements à réaliser.

<b>Equipements Publics Travaux &amp; honoraires éligibles :</b>	<b>Montant dépenses éligibles (€HT)</b>
<b>Aménagement Allée de Bel Air</b>	
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue de Bel Air	62 313 €
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue du Bignon	98 641 €
SDE 35 études Bel Air	7 957 €
SDE35 études rue Bignon	8 914 €
Allée de Bel Air	123 633,25 €
Etudes techniques préalables	4 200 €
<b>Equipement Périscolaires</b>	
Extension restauration scolaire	150 000 €
Extension garderie	150 000 €
Aménagement Carrefour Bel Air/Closel	97 090 €
Honoraires MOE	35 738 €
<b>Cout total :</b>	<b>737 487 €</b>
<b>MONTANT TOTAL PUP</b>	<b>737 487 €</b>

2. Avis sur le projet de délibération de Brocéliande Communauté autorisant le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ATALYS pour le projet d'aménagement opérationnel sur le secteur du Clos des Korrigans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 II du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de fixer les modalités de partage des coûts des équipements.

Il est également envisagé de délimiter ce périmètre pour une durée de 10 ans, correspondant à la durée maximale prévue, en vue de la mutation de cet îlot. Par ailleurs, il convient d'exclure le secteur délimité du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) au sein du périmètre du PUP Clos des Korrigans pour une durée de 10 années.

Les équipements rendus nécessaires, leur coût, leur calendrier prévisionnel et les participations associées dans le cadre de la présente convention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Programme des EQUIPEMENTS PUBLICS	Montant € HT	Taux participation	Participation du constructeur (€ HT)	Echéances de réalisation
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue de Bel Air	62313,08 €	10%	6 231 €	31/12/2025
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue du Bignon	98641,15 €	10%	9 864 €	31/12/2025
SDE 35 études Bel Air	7957€	10%	796 €	31/12/2025
SDE35 études rue Bignon	8914 €	10%	891 €	31/12/2025
Carrefour et allée de Bel Air	122 633,25 €	40%	49 422 €	31/12/2025
Etude moe - rue de Bel air	4200 €	40%	1 680 €	31/12/2025
Extension restauration scolaire	150 000 €	4%	6 000 €	31/12/2027
Extension garderie	150 000 €	4%	6 000 €	31/12/2027
Aménagement Carrefour Bel Air/Clozel	97 090 €	4%	3 884 €	31/12/2027
Honoraires MOE	35 738 €	4%	1 430 €	31/12/2027
<b>Cout total :</b>	<b>737 487 €</b>	<b>12%</b>	<b>86 198 €</b>	

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la Société ATALYS pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération s'élève à la somme de

**86 198 € HT.**

[Seul le montant HT de l'opération sera mis partiellement à la charge de l'aménageur, la TVA applicable étant récupérée ultérieurement par la commune de Monterfil] Ce montant net s'entend également comme hors subvention. Le montant d'éventuelles subventions publiques attribuées pour la réalisation de ces ouvrages sera défalqué, au prorata, des participations dues par les aménageurs, le cas échéant par avenant à la convention. Au jour de la signature de la convention, aucune subvention n'est attribuée.

Le règlement des participations mises à la charge de la Société ATALYS, ont pour causes et conditions :

- 30 % dans un délai de 30 jours suivant l'obtention du permis d'aménager purgé de tous recours,
- 70 % dans un délai de 30 jours suivant la délivrance de l'arrêté du maire autorisant la vente des lots par anticipation au titre de l'article R422-18 du code de l'urbanisme.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société ATALYS s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

- Le versement interviendra dès que les faits générateurs auront été constatés et que la condition d'exigibilité aura été remplie selon le tableau ci-dessus.
- Le maître d'ouvrage de chaque équipement public émettra les titres de recettes exécutoires correspondant à chaque part exigible de participation.

### 3. Approbation du programme des équipements publics prévus sur le périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Clos des Korrigans sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le projet de délibération de Brocéliande Communauté portant création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Clos des Korrigans précise que les besoins prévisionnels en équipements générés par ces opérations à l'échelle communale portent sur :

- **Equipements Collectifs de superstructure :**
    - Extension de la garderie
    - Extension de la restauration scolaire
  - **Voiries et réseaux :**
    - Traitement des espaces publics pour les accès et augmentation de la capacité de stationnement de ces équipements au niveau du carrefour Bel Air/Clozel
    - Effacement des réseaux aériens électriques et télécom, et l'implantation de l'éclairage public Allée de Bel Air et rue du Bignon en vue de la desserte piétonne et requalification des espaces publics desservant l'opération;
    - Réfection et création des cheminements sur les espaces publics pour les accès à l'opération conformément à l'OAP ;
- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme des équipements publics sera assurée par la Commune de Monterfil aux échéances suivantes :
- Aménagement Allée de Bel Air au 31/12/2025,
  - Equipements périscolaires au 31/12/2027.

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine pour avis de la commune de Monterfil par Brocéliande Communauté

Vu le projet de délibération de Brocéliande Communauté visant d'une part à instaurer un périmètre de participation conformément aux dispositions précitées de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme et d'autre part, à autoriser le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ATALYS pour le premier projet d'aménagement opérationnel sur le secteur du Clos des Korrigans,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération de la Commune de Monterfil portant création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Clos des Korrigans
- d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération de Brocéliande Communauté autorisant le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ATALYS pour le projet d'aménagement opérationnel sur le secteur du Clos des Korrigans,
- d'approuver le programme des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **2- Délibération n° 2021-103**

### **Dénomination rue du Lotissement**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Clos des Korrigans »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
OPTE pour la dénomination suivante :

-Rue des Korrigans

### **3– Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 211**

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire, le Conseil Municipal DECIDE de surseoir à l'examen de ce dossier.

## **III. BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHES PUBLICS**

### **1– Délibération n° 2021-104**

#### **Réhabilitation et extension garderie et restaurant scolaire –résultat de la consultation au titre de la Maîtrise d'Oeuvre**

Par délibération N° 2021-39 du 22 Avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation au titre de la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la garderie et du restaurant scolaire.

- Une consultation a donc été lancée le 31 Mai 2021.
- Mode de passation : Procédure adaptée selon les articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique
- Date limite de réception des offres : le 29 Juin 2021 à 12 h en Mairie de Monterfil.
- Aucun dossier déposé.
- Nouvelle consultation engagée le 19 Juillet 2021
- Un dossier a été déposé.

Après avoir donné le compte-rendu de l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur le choix du Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition financière de la SARL GUMIAUX et GOMBEAU à Bréal-sous-Montfort, dont le taux de rémunération s'élève à 9,87 % du montant des travaux (enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux marchés de travaux de 300 000 €).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **IV. RESSOURCES HUMAINES**

### **1– Délibération n° 2021-105**

#### **Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Modification du tableau des effectifs**

Michel DUAULT, Maire, propose de réviser la délibération N° 2021-48 du 26 Mai 2021.



Conformément aux articles 34 et 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup> suite à un mouvement de personnel :

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 01 Janvier 2022 qui effectuera les fonctions d'agent de gestion comptable:

-la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, de l'emploi actuel d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de 11/35<sup>ème</sup> modifié par délibération N° 2017-49 du 22 Juin 2017, en raison de la période transitoire du fait de l'arrivée du nouvel agent,

-la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-48 du 26 Mai 2021.

## **V. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **1– Délibération n° 2021-106**

#### **Demande d'acquisition partie de chemin communal « La Barre »**

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents qu'une demande d'achat d'un délaissé de chemin communal suivant situé La Barre Section AD et ZO a été émise de la part des riverains.

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière).

Ce délaissé de terrain faisant partie du domaine public communal, de fait inaliénable, il est donc nécessaire de procéder à un déclassement de ce chemin afin de procéder à la vente. Un bornage préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE du déclassement de ce délaissé de chemin communal «La Barre» et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à entamer les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle.

## **VI. AFFAIRES CULTURELLES**

### **1– Délibération n° 2021-107**

#### **Fonctionnement de la Médiathèque – approbation du nouveau règlement intérieur**

Marie-Thérèse GLAIS, Adjointe au Maire, expose aux membres de l'Assemblée :

La médiathèque de Monterfil accueille chaque année de nombreux usagers et compte à ce jour 754 inscrits (650 de Monterfil et 104 des Communes limitrophes (Le Verger, Talensac et Iffendic).

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens compte-tenu des évolutions réglementaires du réseau des médiathèques et des demandes des usagers.

Il encadre les conditions d'accès et d'inscription à la médiathèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, de prêt des documents, d'accès aux outils numériques et fixe les conditions financières.

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux et notamment par la mise en ligne sur le site de la commune.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande.

Sur proposition de Marie-Thérèse GLAIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il est présenté.

Ce document annule et remplace le règlement intérieur établi précédemment.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

- Vœux du Maire 2022 : le 16 Janvier 2022
- Parc éolien : financement participatif lancé



**Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 30 mn**